

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEPOSE DE SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC
QUAI CHARLES DE GAULLE - ILOT CENTRAL**
(Du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire au rond-point Place Lucien Artaud)
PROVELEC

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 15 novembre 2018 de M. Grégory MOLLET ☎ : 06.35.81.30.09 (e-mail : **gregory.mollet@provelec.fr**), pour l'entreprise PROVELEC SUD tél : 04.94.10.56.25 – sise 410, avenue de l'Europe - Zac des Playes - BP 98 - 83140 Six-Fours cedex,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la dépose de supports d'éclairage public sur l'îlot central, quai Charles de Gaulle,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de dépose de supports d'éclairage public situés Quai Charles de Gaulle, sur l'îlot central, (entre le rond-point de la fontaine du Bicentenaire et le rond-point Place Lucien Artaud), sont autorisés :

**DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018
AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

Afin de permettre le déroulement de ces travaux, la voie quai Charles de Gaulle côté jardinière centrale, sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux, du rond-point de la fontaine du Bicentenaire au rond-point Place Lucien Artaud.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

16 NOV. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Ref. : TA